

DELIBERATION N°120-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50

- Titulaires : 47

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Étai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°121-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 56
Pour : 56
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2022

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 octobre 2022.

Mme Elisabeth LEMONON souhaite la rectification des votes du rapport n°14 : il est indiqué 2 abstentions au lieu d'une.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la correction demandée,**
- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 octobre 2022,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°122-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 56
Pour : 56
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7, Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022 et 082-2022 du 11/07/2022, portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Vu la demande de modifications de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de la commune de Salornay-sur-Guye,

Vu la demande de modification de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de la commune de Saint-Martin-de-Salencey,

Considérant les propositions des communes de Salornay-sur-Guye et Saint-Martin-de-Salencey,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour les communes de Salornay-sur-Guye et Saint-Martin-de-Salencey comme suit :

SALORNAY SUR GUYE	Titulaires
	MOREAU Didier remplacé par
	BAILLY Monique
	COLLIN Thomas
	Suppléant
	BAILLY Monique remplacée par
DENIBOIRE Julien	
SAINT MARTIN DE SALENCEY	Titulaires
	GARCON Véronique
	GERARD Marie-Thérèse
	Suppléant
	COMTE Thierry remplacé par
	Hervé CORNU

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

 Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°123-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 56
Pour : 53
Contre : 2
Abstentions : 1

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LORGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX - Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Adhésion au CEREMA et désignation du représentant

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de c est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui doit permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la Communauté de Communes du Clunisois :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes du Clunisois, participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 697,30 €, avec, pour 2023, un abattement de 50 % soit 348.65 €.

Compte tenu des objectifs et des enjeux posés par de la Communauté de Communes du Clunisois dans son projet de territoire : mobilité, énergies renouvelables, stratégie climat, etc..., il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Clunisois le cadre de cette adhésion.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant l'appel à candidature fait en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 53 voix POUR (1 abstention) et 2 voix CONTRE (Mme GERARD – 2 voix) décide de :

- solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes du Clunisois auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- désigner M. Christian MORELLI pour représenter la Communauté de Communes du Clunisois au titre de cette adhésion ;
- autoriser le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 071-200040293-20221212-123_2022-DE

DELIBERATION N°124-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents : 50

- Titulaires : 47

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Clunoy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : (51) : Virginie LORGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Étai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en investissement

Commune de Bonnay

Somme disponible : **20 113 €**

Projet : Travaux de voirie pour 31 050.16 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 10 055.00 €

Fonds de concours 2022 : 5 470.00 €

Autofinancement : 15 525.16 €

Commune de Cortevaix

Somme disponible : **8 317 €**

Projet : Réhabilitation de l'ancienne salle de catéchisme pour 22 452.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 8 317.00 €

Autofinancement : 14 135.00 €

Commune de Curtil sous Buffières

Somme disponible : **5 830 €**

Projet : Adressage communale pour 5 398.54 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 1 079.00 €

Amendes de police : 2 159.42 €

AAP CD71 : 1 079.71 €

Autofinancement : 1 080.41 €

Commune de La Vineuse sur Frégande

Somme disponible : **21 394 €**

Projet : Travaux de voirie pour 45 710.70 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 21 394.00 €

Autofinancement : 24 316.70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION N°125-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 56
Pour : 56
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Étai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes du Clunisois et la conduite de ses actions dès le 1er janvier 2023 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à exécuter le budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Désignation	BP 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	281 931,00	70 482,75
204	Subventions d'équipement versées	415 148,00	103 787,00
21	Immobilisations corporelles	577 002,50	144 250,63
23	Immobilisations en cours	244 300,00	61 075,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION N°126-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 50

- Titulaires : 47

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 6 mars 2017 renouvelant la convention d'objectifs signée en 2014 entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Office du Tourisme, dans la lignée des engagements réciproques initialement définis,

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre des missions de l'Office du Tourisme, la convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle afin de couvrir le coût de fonctionnement de ses services et la participation apportée par l'Office à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois notamment auprès de festivals et de manifestations culturelles.

Considérant le vote du budget en mars prochain, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base de 120 000€ payables en 3 fois de janvier à mars (3 fois 40 000€) pour cette année 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à engager, liquider et mandater cet acompte sur subvention à l'Office de Tourisme pour l'année 2023,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION N°127-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour : 26

Contre : 28

Abstentions : 3

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunais, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Laboratoire de transformation alimentaire : bilan de fonctionnement et stratégie d'accompagnement

Créé par la communauté de communes afin de poursuivre plusieurs objectifs d'utilité sociale (cf. ci-dessous), le laboratoire de transformation alimentaire de Salornay-sur-Guye s'inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de l'intercommunalité.

Sa gestion a été confiée, après consultation et par autorisation d'occupation temporaire (AOT) à l'association Melting Popote à compter du 01/10/2020 pour une durée de 15 ans.

Les **principaux objectifs** de cet équipement sont les suivants :

- permettre aux agriculteurs du territoire d'accéder, à des prix abordables, à un outil de transformation donnant de la valeur à leur production,
- rendre le territoire attractif à des projets d'installation qui bénéficieront de cet équipement public accessible à tous,
- encourager les circuits courts et la mise en place de filières locales,
- permettre l'approvisionnement des cantines du territoire en produit locaux.

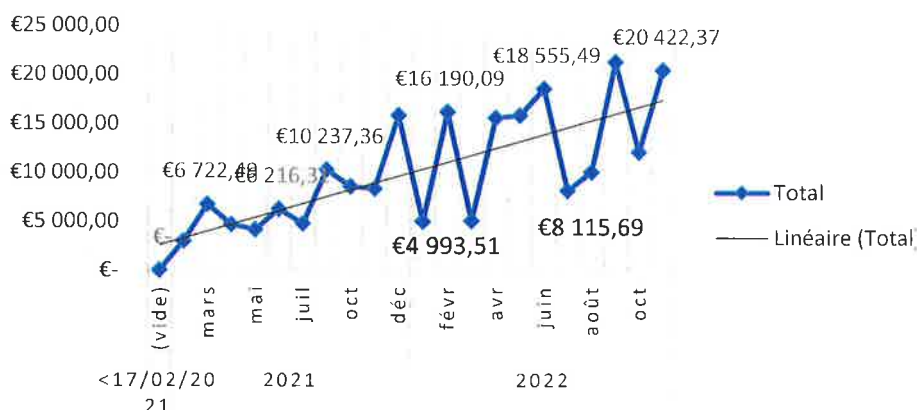
Bilan de la première phase

Sur les premières années de son fonctionnement géré par l'association Melting Popote, la montée en puissance de l'activité s'est faite de la façon suivante :

- Nombre d'utilisateurs :
 - 2020 : 1 utilisateur (entre le 1^{er} oct. et le 30 déc. 2020)
 - 2021 : 30 utilisateurs
 - 2022 : 56 utilisateurs
- Nombre d'heures de fonctionnement :
 - 30 jours en 2020,
 - 230 en 2021,
 - 245 en 2022, soit environ 3600 h de fonctionnement du laboratoire en présence de salariés.
- Chiffre d'affaires : **doublement entre 2021 et 2022**, avec saisonnalité. Voir tableau et graphique ci-après.

	CA 2021	CA 2022	Évolution 22/21 en %
Janvier		4994	
février	2955	16190	+ 447,88 %
mars	6722	5057	-24,77 %
avril	4671	15573	+ 233,40 %
mai	4139	15839	+ 282,68 %
juin	6216	18555	+ 198,50 %
juillet	4765	8116	+ 70,33 %
août	0	10015	
septembre	10237	21277	+ 107,84 %
octobre	8548	12080	+ 41,32 %
novembre	8362	20422	+ 144,22 %
décembre	15828		
total sur 11 mois	72443	148118	+ 104,46 %

Chiffre d'affaire H.T. mensuel de Melting Popote



Ces indicateurs confirment le fort intérêt que rencontre le laboratoire de transformation auprès des acteurs du secteur agricole et alimentaire du Clunisois. Son lancement en pleine crise sanitaire du COVID 19 a néanmoins ralenti sa montée en puissance et a généré des contraintes particulières pour l'association gestionnaire, du fait notamment de l'arrêt des activités de restauration, un des débouchés naturels des productions du laboratoire. Pour autant, la CCC n'a pas souhaité dispenser l'association du paiement de ses loyer durant cette période.

Seconde phase de la montée en puissance

La croissance de l'activité au-delà du niveau atteint au terme de la première phase nécessite l'obtention de plusieurs agréments des services de l'État. L'obtention de ces agréments passe par la réalisation d'un dossier technique décrivant les pratiques et les mesures prises en matière organisationnelle, d'hygiène et de sécurité alimentaire. Du fait du caractère polyvalent du laboratoire, chaque filière (viande, légumes, pâtisserie, escargots, ...) doit faire l'objet d'un examen particulier.

L'année 2023 sera consacrée à la constitution de ce dossier d'agrément, qui mettra en évidence l'expérience positive acquise lors de la première phase de fonctionnement.

Sur cette année de transition, les charges d'exploitation de l'association seront alourdies par la nécessité d'avoir recours à des compétences particulières pour le montage du dossier d'agrément, sans que le régime d'autorisation actuel permette une croissance des volumes transformés. De même, dans une volonté d'encourager l'accès au laboratoire, la marge de manœuvre sur les tarifs pratiqués est inexistante.

Stratégie d'accompagnement

L'objectif sera d'accompagner cette phase de consolidation à volume d'activité plafonné, tout en conservant, conformément à la vocation d'équipement d'action sociale d'intérêt communautaire, des prix accessibles à tous les acteurs du territoire.

Pour cela, la communauté de communes se propose sur l'année 2023 d'assurer en régie directe la confection des repas servis aux cantines des groupes scolaires du territoire dans un premier temps, puis des centres de loisirs intercommunaux dans un second temps.

Cette activité ne permettant pas au titulaire de l'AOT dans les conditions actuelles de dégager de marge économique, elle handicape les autres services rendus aux producteurs (découpe de viande, conserverie, location d'espaces...) et la soutenabilité de l'activité sur la durée.

Ce scénario a été construit en concertation avec les services de l'Etat qui en ont confirmé la légalité. Il implique pour la communauté de communes :

- de créer une régie comptable dédiée à ce service,
- d'embaucher une responsable de production et un cuisinier en vacation (1,5 ETP au total), pour surcroît temporaire d'activité.

Etant donné le plafonnement du volume d'activité en attente de la validation finale du PMS, le reste à charge prévisionnel relatif à la production des repas sur l'année 2023 est évaluée à 35 560€ environ :

Activité restauration collective - BP 2023

dépenses		recettes	
responsable de production (1ETP)	42180	cantines scolaires	82000
cuisinier (0,5 ETP)	21090	centre de loisirs (Salornay, La Guiche)	18710
matière première	42000		
fluides	25000		
frais divers	6000		
TOTAL	136270		100710
<i>solde</i>			<i>-35560</i>

Dès lors que le PMS aura été approuvé, l'équilibre entre recettes et dépenses sera atteint par une multiplication par 2 du nombre de repas produits (cf. simulation ci-dessous), ce qui est compatible avec les équipements disponibles et les volumes sollicités dans le cadre du PMS.

Activité restauration collective - objectif d'équilibre

dépenses		recettes	
Responsable de production (1ETP)	42180	cantines scolaires	15580 0
Cuisinier (0,5 ETP)	21090	centre loisirs	35549
matière première	84000		
Fluides	35000		
frais divers	6000		
TOTAL	18827 0		19134 9

solde

+3079

Pour équilibrer l'activité, il serait donc nécessaire de produire environ 39 000 repas à répartir entre les écoles du territoire et les centres de loisirs.

Perspective de création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

A compter de 2024, l'agrément sanitaire autorisera un niveau de production assurant l'équilibre économique sur l'ensemble des activités. Dans ce nouveau contexte, la transformation de l'association en SCIC permettra d'associer les producteurs, les salariés, les clients et les collectivités à la gestion de l'équipement.

Mise en perspective sur les budgets 2022 et 2023

En ce qui concerne les mesures d'aides par rapport à la période COVID, il ne serait pas juste que l'association ne bénéficie pas du même type de soutien que beaucoup d'entreprises du Clunisois, soutenus spécifiquement pour cette période.

En ce qui concerne le passage temporaire en régie de l'activité de restauration dans les cantines scolaires et centre de loisirs, cette mesure n'a pas vocation à perdurer, mais correspond à la période où le volume de production est limité en attente de l'approbation du PMS. Lorsque celui-ci sera acquis, les volumes et le dimensionnement tant de l'équipement que des équipes permettront l'équilibre économique de l'activité.

Sur le budget 2022, le montant de la fraction de TVA revenant à la collectivité a été actualisé en octobre 2022, la notification fait apparaître 147 408 € de recettes supplémentaires non budgétées. La dynamique est telle qu'elle excède les attendus de la taxe d'habitation et permet de couvrir très largement les deux postes ; l'abandon de créances sur le budget 2022 : 25 667 € et le passage en régie directe de l'activité de restauration publique sur le budget 2023 : 35 560 €.

Le rapporteur entendu,

Sur la demande d'au moins un tiers des membres présents, le vote a eu lieu à bulletin secret.

Résultats des votes :

- nombre de bulletins : 57
- nombre de « NON » : 28
- nombre de « OUI » : 26
- nombre d'abstentions : 3

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 28 voix CONTRE et 26 voix POUR (3abstentions), décide de :

- refuser d'assurer en régie directe la confection des repas servis aux cantines des groupes scolaires du territoire dans un premier temps à compter du 1^{er} janvier 2023, puis des accueils de loisirs intercommunaux dans un second temps lorsque l'organisation et les conditions le permettront,

-ne pas autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION N°128-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour : 21

Contre : 35

Abstentions : 1

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggäi HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCIARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Abandon des créances envers l'association « Melting Popote »

L'association Melting Popote, gestionnaire du laboratoire de transformation alimentaire de la communauté de communes, a démarré son activité en octobre 2020, dans un contexte où l'épidémie de COVID-19 avait ralenti une grande partie des secteurs économiques, en particulier la restauration.

Dans ce contexte, l'association a contracté une dette de 25 666.08€, relative à des impayés de loyers et à des fluides non remboursés à la communauté de communes.

Compte tenu de l'accompagnement en cours de l'intercommunalité pour favoriser la gestion équilibrée de son laboratoire de transformation alimentaire, et du fait que la communauté de communes avait conduit durant la crise sanitaire une politique de soutien financier aux petites entreprises dont n'avait pas bénéficié Melting Popote, il est proposé au conseil communautaire d'annuler le reste dû des titres émis sur l'année 2021, à savoir :

- 10 titres émis sur le chapitre 75 en 2021 : Autres produits de gestion courante, concernant la redevance mensuelle de Melting Popote pour 14 396.80 €
- 2 titres émis sur le chapitre 70 en 2021 : Produits des services, domaine et ventes diverses, concernant la refacturation des fluides pour 11 269.28 €

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

Le rapporteur entendu,

Sur la demande d'au moins un tiers des membres présents, le vote a eu lieu à bulletin secret.

Résultats des votes :

- nombre de bulletins : 57
- nombre de « NON » : 35
- nombre de « OUI » : 21
- nombre d'abstentions : 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 35 voix CONTRE et 21 voix POUR (1 abstention), décide de :

- refuser d'annuler la totalité de la créance établie envers l'association pour 2021, soit 25 666.08€,

- ne pas autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION

N°129-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 57

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunais, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Étai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation de 4 élus titulaires et 4 élus suppléants pour le Comité Social Territorial (CST) suite aux élections du 08/12/2022

L'assemblée délibérante, par délibération n°056-2022 du 09/05/2022 à valider la création d'un Comité Social Territorial (CST) et fixer le nombre de ses représentants élus à 4 titulaires et 4 suppléants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents.

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de sièges pour chaque collège (de 3 à 5 représentants de 50 à 200 agents).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant les élections du 08 décembre 2022 des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Considérant l'appel à candidatures en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les délégués communautaires suivants en tant que membres du collège « élus » titulaires :

- 1) - Jean-Luc DELPEUCH
- 2) - Alain MALDEREZ
- 3) - Babeth LEMONON
- 4) - Edith LEGRAND

- désigner les délégués communautaires suivants en tant que membres du collège « élus » suppléants :

- 1) - Christophe PARAT
- 2) - Daniel GELIN
- 3) - Marie FAUVET
- 4) - Frederique MARBACH

-Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION N°130-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX - Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Étai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Renouvellement de la convention de la mise à disposition de personnel à ETAP

L'association ETAP propose de l'hébergement d'urgence en accueil de nuit aux personnes en difficulté et organise des permanences au CCAS de CLUNY.

Les modalités particulières de la gestion d'ETAP impliquent la mise à disposition de personnel. La Communauté de Communes du Clunisois a mis à disposition d'ETAP un Adjoint d'Animation pour en assurer les activités à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

La convention de mise à disposition de personnel communautaire établie avec ETAP pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Cette convention précise, notamment :

- La durée de mise à disposition prévue pour 3 ans renouvelable par période ne pouvant excéder 3 ans
- Les engagements financiers d'ETAP envers la Communauté de Communes du Clunisois : remboursement trimestriel des frais liés à la rémunération de l'agent
- Les modalités de gestion du personnel communautaire

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°162-2018 DU 17/12/2018 portant signature de la convention de mise à disposition de personnel à ETAP,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le renouvellement de la mise à disposition de personnel communautaire à l'association ETAP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec ETAP.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION N°131-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 57

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Aline VUE

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Signature du Contrat d'Objectifs Territorial 2023-2026 avec l'ADEME

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Clunisois vise à réduire l'empreinte carbone du territoire afin d'atteindre la neutralité carbone en 2040 et une production locale d'énergies d'origines renouvelables. Ces objectifs sont accompagnés par la chargée de mission climat-énergie.

A la suite du contrat TEPOS (Territoire à énergie positive), l'Agence de la transition écologique (ADEME) a accepté de poursuivre l'accompagnement de la Communauté de communes au travers d'un contrat d'objectif territorial basé sur l'atteinte d'objectifs fixés au préalable. Ce contrat permettra de financer le poste de la chargée de mission climat-énergie ainsi que des actions en lien avec le projet de territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable en particulier.

La Communauté de communes s'engage à travers ce contrat à entrer dans le nouveau dispositif de l'ADEME « Territoire engagé pour la transition écologique » qui comprend deux référentiels l'un sur le climat, l'air et l'énergie, et l'autre sur l'économie circulaire. Ces référentiels permettront de renforcer le travail en transversalité au sein des services de la Communauté de communes et sera animé par la chargée de mission climat-énergie.

L'enveloppe budgétaire maximale du contrat d'objectif territorial pour 4 ans est de 200 000€ : 75 000€ de part fixe, et 125 000€ de part variable modulés selon l'atteinte des objectifs fixés par l'ADEME sur les deux référentiels et deux objectifs spécifiques au territoire. Ces objectifs seront fixés par avenant au contrat au terme d'une première phase d'audit, en lien avec la stratégie climat-air-énergie

Dès la fin de la première phase, un avenant sera rédigé pour préciser davantage les objectifs à atteindre, cet avenant sera également présenté en conseil communautaire.

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission climat-énergie du 13 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022 n°115-2022 autorisant à l'unanimité le président à valider l'engagement de la Communauté de communes du Clunisois dans la démarche de Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant le contrat de l'ADEME présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME et ses annexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**





Numéro : 22BFD0379

Intitulé du projet : Contrat d'Objectifs Territorial - CC DU CLUNISOIS 01/01/2023 au 31/12/2026

Montant aide maximum : 200 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Patrick LAVARDE**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

CC DU CLUNISOIS, Communauté de communes

5 PL DU MARCHE

71250 CLUNY

N° SIRET : 20004029300058

Représentant : **M. Jean-Luc DELPEUCH**

agissant en qualité de **Président**

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 11/10/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 08/11/2022,

Vu la convention d'application du CPER ADEME REGION pour l'année 2022 n°21BFG0001,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : Contrat d'Objectifs Territorial - CC DU CLUNISOIS 01/01/2023 au 31/12/2026

2.1 Contexte

La Communauté de Communes du Clunisois (CCC) représente un territoire reconnu pour ses qualités paysagères, son patrimoine historique (candidature à l'UNESCO en cours) et a cherché depuis longtemps à capitaliser sur ces avantages sans dénaturer les sites du territoire. En résulte un habitat préservé, un tourisme qui va à l'inverse du tourisme de masse, mais un certain immobilisme au moment de passer à l'action sur des sujets plus sensibles comme l'intégration des énergies renouvelables. Il est nécessaire de rappeler que la CCC est engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique et agit à ce titre sur plusieurs échelles : animation d'une charte forestière, animation du site Natura 2000, animation TEPOS, animation d'un projet de développement de l'utilisation du vélo « Vélo pour tous en Clunisois », animation d'un projet alimentaire territoriale, animation d'un plan paysage volet transition énergétique, prise de compétence Mobilité, animation d'un programme d'intérêt général « Habiter mieux en Clunisois », etc.

2.2 Description

L'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique ont proposé au territoire concerné la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de Climat Air Energie et d'Economie Circulaire. Un programme d'actions en 2 phases a été défini en annexe technique. Son objectif est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi) pour faire du territoire un Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Ce contrat d'objectif est conclu sur une période de réalisation de 48 mois du 01/01/2023 au 31/12/2026, la phase 1 ayant une durée maximale de 18 mois.

L'ADEME a proposé de soutenir la Communauté de Communes du Clunisois, de périmètre CRTE, avec ce type de contrat dès Janvier 2023.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Voir Annexe technique.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 52 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois maximum après le début de l'opération contenant :
Les rapports d'audit Climat Air Energie et Economie Circulaire, avec les scores atteints (point 7.1 de l'annexe technique).

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois maximum après le début de l'opération contenant :
Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l' élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.

Délai de la remise : 18 mois maximum après le début de l'opération

Un Rapport d'avancement à remettre 30 mois maximum après le début de l'opération contenant :
Le 1er rapport d'avancement de la phase 2 comprendra :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2 ;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)

- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux

Délai de la remise : 30 mois maximum après le début de l'opération

Un Rapport d'avancement à remettre 42 mois maximum après le début de l'opération contenant :

Le 2nd rapport d'avancement de phase 2 comprendra :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2 ;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux [lorsqu'il y a une demande de versement intermédiaire de la part variable régionale]
- Les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées

Délai de la remise : 42 mois maximum après le début de l'opération.

Un Rapport final à remettre Avant la fin de durée contractuelle de l'opération contenant :

Le rapport final comprendra :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche ;
- Les rapports d'Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.
- Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux.

Délai de la remise : Avant la fin de la durée contractuelle de l'opération

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'opération est estimé à 319 925,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 200 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Phase 2 - Part variable référentiel Climat Air Energie

Une aide maximum de 37 500,00 euros, basée sur :

La progression au regard du référentiel Climat Air Energie comme défini en annexe technique

Pour Phase 2 - Part variable référentiel Economie Circulaire

Une aide maximum de 37 500,00 euros, basée sur :

La progression au regard du référentiel Economie Circulaire comme défini en annexe technique

Pour Part variable indicateurs régionaux

Une aide maximum de 50 000,00 euros, basée sur :

La progression au regard des indicateurs régionaux comme défini en annexe technique et financière.

Pour Phase 1 - Part forfaitaire

Une aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur :

Les éléments indiqués en annexe technique (phase 1)

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 - Audit Climat Air Energie & Economie circulaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Fin de phase 1 - solde de la part forfaitaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Phase 2 - Rapport 1 (10% part variable CAE ECi)	-	7 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
4	intermédiaire Phase 2 - Rapport 2 (10% part variable CAE ECI)	-	7 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
5	intermédiaire Fin de phase 2 - Solde progression CAE & ECI	-	60 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3
6	solde Fin de phase 2 - Solde de la part variable sur atteinte objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
 - ANNEXE FINANCIERE - 22BFD0379.pdf
 - ANNEXE TECHNIQUE - 22BFD0379.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par :
Jean-Luc SAUBLET
Date de signature : 02/12/2022
Qualité : DRD Bourgogne Franche
Comté - DR
Bourgogne-Franche-Comté

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Anne COSTE DE CHAMPERON

Signé par Anne COSTE DE CHAMPERON

 Signed and certified by  yousign

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 071-200040293-20221212-131_2022-DE

DELIBERATION

N°132-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour : 40

Contre : 4

Abstentions : 13

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Frédérique MARBACH

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Attribution du marché pour l'étude de faisabilité du nouveau pôle d'accueil à Cluny

Le 13 juin 2022, la Communauté de communes a délibéré pour le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation d'un nouveau pôle d'accueil à CLUNY : « Bien accueillir au cœur de Cluny, du Clunisois et du réseau clunisien ».

Pour rappel, cette étude doit permettre de définir les conditions de réussite du projet d'un point de vue technique, économique, juridique et financier notamment concernant les différents espaces et fonctions de ce pôle ainsi que de son intégration dans l'espace public et patrimonial de la ville.

Cette étude portera sur le cœur de ville (secteur de la Tour des Fromages) et intégrera les besoins de développement de l'office de tourisme mais aussi en complément, la création d'un centre d'interprétation, d'un hébergement et d'un lieu de rencontres et de réunions.

Afin de sélectionner un prestataire pour la réalisation de cette étude, une consultation a été lancée en juillet 2022 sous la forme d'un marché public de prestations intellectuelles selon une procédure adaptée, avec pour enveloppe maximale allouée 80 000 € TTC, cofinancée par la Région, l'Office de Tourisme du Clunisois, la Ville de Cluny et la Banque des Territoires.

Objet du marché : Étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à CLUNY : « Bien accueillir au cœur de Cluny, du Clunisois et du réseau clunisien ».

Ce marché se compose :

- d'une tranche ferme comprenant la réalisation de l'étude intégrant une réflexion sur le bâtiment pouvant accueillir le futur pôle d'accueil mais également sur les espaces publics connexes, et ce d'un point de vue technique, économique, juridique et financier.
- d'une tranche optionnelle concernant l'accompagnement de la Communauté de communes sur une mission de communication sur le projet (rédaction et mise en forme de supports de communication à destination du grand public).

L'étude se déroulera en plusieurs phases :

- 1) L'élaboration du diagnostic et la proposition de scénarii,
- 2) Le choix d'un scénario,
- 3) la rédaction du programme.

Durée du marché : 6 mois.

Date de publication de la consultation : 21 juillet 2022

Date de limite de réception des offres : 08 septembre 2022 à 12h.

A l'issue de cette consultation, 3 bureaux d'études ont déposé une offre. Il s'agit de :

- Maîtres du rêve
- Archiprogramme
- ACS

Comme précisé dans le Règlement de la Consultation, les éléments suivants ont été retenus pour noter puis classer les offres :

Critère 1 – Prix de l'offre (pondéré à 40 % de la note finale)

Ce critère est analysé sur la base du montant total en € TTC (intégrant la tranche ferme et la tranche optionnelle) et selon la base de calcul suivante :

Note = Base de notation X (Pmini / Po)

(Pmini = Prix de l'offre économiquement la plus avantageuse, Po = Prix de l'offre analysée)

Critère 2 - Valeur technique de l'offre (pondérée à 60% de la note finale).

- Sous-critère 1 – Compréhension de la problématique, pertinence de la méthodologie et planification de la mission. Ce critère est analysé sur la base des éléments remis par le candidat dans sa note méthodologique (noté sur 40 points).
- Sous-critère 2 – Composition de l'équipe (qualité des intervenants proposés et répartition des rôles). Ce critère est analysé sur la base des éléments remis par le candidat dans sa présentation de l'équipe projet (noté sur 10 points).
- Sous-critère 3 – Références du candidat. Ce critère est analysé sur la base des éléments remis par le candidat dans sa présentation de l'équipe projet (noté sur 10 points).

Conformément à ce même Règlement de Consultation, un entretien de négociation portant sur le prix et/ou le cadre de réponse a eu lieu le 19 octobre 2022 avec chacun des bureaux d'études. Cette phase de négociation a permis d'affiner l'analyse des offres pour déterminer le meilleur rapport qualité/prix pour cette étude.

A l'issue du processus de négociation, d'analyse des offres et en application des critères précisés ci-dessus, les résultats sont les suivants :

	Maîtres du rêve	Archiprogramme	ACS
CRITÈRE 1 - PRIX			
C1 : Notation du critère 1 (/40 points)	19,10	36,69	40
CRITÈRE 2 - VALEUR TECHNIQUE			
SC1 : Notation du sous-critère 1 (/40 points)	38	22	10
SC2 : Notation du sous-critère 2 (/10 points)	9	7	5
SC3 : Notation du sous-critère 3 (/10 points)	10	7	6
C2 : Total Notation du critère 2 (notation/60) = SC1+SC2+SC3	57	36	21
NOTE GLOBALE			
Notation définitive (/100) = C1 (/40) + C2 (/60)	76,10	72,69	71

L'entreprise **Maîtres du rêve** obtient la meilleure notation avec 76,10 points sur 100. La qualité de son offre s'explique en particulier par :

- une compréhension fine des enjeux du projet aux différentes échelles (Cluny, Clunisois, réseau européen des sites clunisiens) et du contexte urbain et patrimonial (périmètre de sauvegarde et de mise en valeur, prise en compte de l'intégration urbaine (végétalisation mobilité douce),
- une volonté affirmée de travailler sur plusieurs scénarios,
- une approche du projet qui fait une large place, tant en matière de temps consacré qu'en termes de méthodologie, à la concertation avec les parties prenantes,
- une démarche qui va jusqu'à la programmation complète du scénario qui sera validé par les parties prenantes,
- une équipe très complète, constituée d'experts de haut niveau, y compris dans les domaines urbanistique, paysager, touristique, économique et juridique,
- des références fortes sur des projets d'accueil et d'interprétation dans des sites prestigieux similaires au nôtre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix POUR (13 abstentions) et 4 voix CONTRE (J.F. DEMONGEOT – 2 voix, J. CHEVALIER, B. ROULON), décide de :

- désigner l'entreprise Maîtres du rêve, attributaire du marché pour une durée de 6 mois et pour un montant total de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC.

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Il est à souligner que ce montant est inférieur de 12 800 € à l'enveloppe prévisionnelle allouée au projet (80 000 € TTC). Sur le montant du marché, le reste à charge de la Communauté de communes du Clunisois sera de 15 280€.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION N°133-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51
- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 56
Contre :
Abstentions : 1

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Elisabeth LEMONON

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Salornay sur Guye les mercredis

Actuellement seul l'accueil de loisirs de Cluny (La Marelle) est ouvert le mercredi en période scolaire. L'accueil de loisirs de Salornay sur Guye est ouvert en période estivale au mois de juillet depuis 2016.

Compte tenu du nombre croissant de demandes sur liste d'attente et du manque de place dans les locaux de La Marelle, il est proposé d'élargir la période d'ouverture de l'accueil de loisirs de Salornay sur Guye (La Marelle en Campagne) aux mercredis en journée et demi-journée en période scolaire.

L'accueil de loisirs sans hébergement sera déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports. Le projet pédagogique sera conduit par le directeur et l'équipe d'animateurs.

Horaires d'ouverture :

Formule	Accueil	Départ
Matin (M)	8h – 9h	12h – 12h30
Matin Repas (MR)	8h – 9h	13h30 – 14h
Repas Après-midi (RAM)	12h – 12h30	17h – 18h
Après-midi (AM)	13h30 – 14h	17h – 18h
Journée Repas (JR)	8h – 9h	17h – 18h

Les tarifs appliqués, en fonction du quotient familial des familles, seront identiques à ceux de l'accueil de loisirs La Marelle, à savoir :

QF	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée + repas
< 500 €	2 €	4 €	6 €
501 à 600 €	2,40 €	4,80 €	7,20 €
601 à 655 €	2,88 €	5,76 €	8,64 €
656 à 720 €	3,46 €	6,91 €	10,37 €
721 à 810 €	4,15 €	8,29 €	12,44 €
811 à 1000 €	4,98 €	9,95 €	14,93 €
> à 1000 €	6,50 €	11 €	16 €

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de répondre à la demande des familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1abstention), décide de :

- d'ouvrir l'accueil de loisirs « La Marelle en campagne » aux mercredis en demi-journée et en journée,
- dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement respectées,
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION
N°134-2022**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 51
- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

06/12/2022

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Elisabeth LEMONON

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification de la rémunération des animateurs des accueils de loisirs

La Communauté de Communes du Clunisois gère trois accueils de loisirs « Le Mistigri », « La Marelle » et « La Marelle en Campagne ».

Les animateurs sont rémunérés au forfait journalier qui n'a pas été revalorisé depuis 2014.

Compte tenu de l'amplitude de travail et des missions confiées aux animateurs, du manque récurrent d'animateurs dans nos accueils et pour éviter la fuite des animateurs dans des collectivités voisines, il est proposé d'augmenter la base forfaitaire journalière :

- 85€ brut animateur BAFA ou équivalent
- 75€ brut stagiaire BAFA
- 65€ brut non diplômé

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération n°055-2014 portant validation de la rémunération des animateurs des accueils de Loisirs,

Considérant l'avis favorable de la commission Famille-Bibliothèques du 18 octobre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la modification de la rémunération des animateurs des accueils de loisirs comme suit :

	Rémunération 2022		Proposition 2023	
	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée
Diplômé BAFA	25,00 € brut	50,00 € brut	42.50 € brut	85€ brut
Stagiaire BAFA	22,50 € brut	45,00 € brut	37.50 € brut	75€ brut
Non diplômé	20,00 € brut	40,00 € brut	32.50 € brut	65€ brut
Forfait supplémentaire Nuit camping ou mini-camp	11,00 € brut		11,00 € brut	
Forfait journée de préparation	20 € brut	40 € brut	20 € brut	40 € brut

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION
N°135-2022**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 51
- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 57
Pour : 57
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

06/12/2022

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jocelyne MOLLET

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Maric TROCIARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Signature du Contrat Territoire Lecture (CTL) entre le Conseil
Départemental de Saône et Loire – l'Etat – la Ville de Cluny et la
Communauté de communes du Clunisois**

Une réflexion a été engagée avec la Bibliothèque Départementale de Saône et Loire et la DRAC Bourgogne Franche Comté sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) à l'échelle de la Communauté de Communes du Clunisois ; la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté ayant identifié l'échelon intercommunal comme le niveau d'intervention le plus pertinent pour conduire le CTL sur le territoire du Clunisois.

Le CTL est un dispositif national contractuel passé entre une collectivité territoriale, l'Etat (DRAC) et le Département (BDSL) pour une durée de 3 ans dont les objectifs principaux sont de :

- Favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en proposant des actions pour tous les publics dans les bibliothèques et hors les murs.
- Créer un véritable réseau entre toutes les bibliothèques du territoire pour assurer aux habitants de la Communauté de Communes y compris ceux qui sont en sont les plus éloignés, un accès équitable, de proximité, au livre et aux équipements culturels.

La Communauté de Communes sera la collectivité bénéficiaire du Contrat Territoire Lecture 2022-2025 en étroite collaboration avec la Ville de Cluny, forte de ses collections à travers ses trois bibliothèques.

Le contrat signé pour la période 2022-2025, signé entre l'Etat, la Communauté de Communes, la Ville de Cluny et le Département de Saône et Loire viendra en soutien à la création d'un réseau des bibliothèques et médiathèque.

Les objectifs sont la cohérence et le développement de la dynamique de réseau existante autour de la lecture publique.

Le projet s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la lecture publique sur le territoire (entre professionnels, entre bénévoles et professionnels, entre bénévoles).
- Axe 2 : Renforcer et poursuivre la dynamique créée entre les acteurs culturels du territoire intercommunal et en consolider les liens.
- Axe 3 : Favoriser le développement de la lecture publique
- Axe 4 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit
- Axe 5 : Favoriser la découverte et l'accès de la population aux ressources numériques.

Chaque axe est décliné en actions concrètes portées par les bibliothèques intercommunales et la médiathèque de Cluny.

Le plan de financement établi pour 3 ans prévoit un accompagnement de la part de la DRAC à hauteur de 10 000€.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 12 décembre 2022 par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'avis favorable de la commission bibliothèque – ludothèque du 6 octobre 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 octobre 2022

Considérant le projet de Contrat Territoire Lecture présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le projet de convention de partenariat « Contrat territoire Lecture » annexé à la présente délibération ;

- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 071-200040293-20221212-135_2022-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat territoire lecture

2022-2024

Etat- Ministère de la Culture-Direction régionale des Affaires
Culturelles
Bourgogne-Franche-Comté

Conseil départemental de Saône et Loire

Communauté de communes du Clunisois

Ville de Cluny

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-628 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le budget opérationnel du programme n° 361 de la mission Médias,

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 12 décembre 2022 par la Communauté de Communes du Clunisois,

Entre

L'État - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) représenté par Monsieur Franck ROBINE, le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ci-après nommé « l'État »

Le Département de la Saône-et-Loire représenté par Monsieur ACCARY, en qualité de président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire, autorisé à signer le Contrat Territoire Lecture en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, ci-après nommé « le Département » ou le « le Conseil Départemental ».

La Ville de Cluny, représentée par Madame FAUVET, en qualité de Maire, autorisée à signer le Contrat Territoire Lecture en vertu de la délibération du Conseil municipal, ci-après nommée « la Commune » ;

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par Monsieur DELPEUCH en qualité de Président, autorisé à signer le Contrat Territoire Lecture en vertu de la délibération du Conseil communautaire, ci-après nommée « le bénéficiaire ».

Préambule :**Pour l'État,**

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle fondamentale qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis longtemps, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une des clés majeures de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectif d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre souvent sur les grands pôles urbains, laissant insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi, la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le Département,

La lecture publique est une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, ils ont pour mission l'animation et l'accompagnement du réseau des bibliothèques de leur territoire. Lors de son assemblée du 30 septembre 2022, le Conseil départemental de Saône-et-Loire a adopté son second plan départemental de développement de la lecture publique et des bibliothèques 2021-2024. Il a défini pour 4 ans des axes prioritaires, et notamment celui d'accompagner la structuration de réseaux à l'échelle intercommunale. Pour impulser une dynamique et une action ciblée aux territoires dont la structuration arrive à un certain degré de maturation, il a choisi d'agir en complémentarité de l'Etat et d'inscrire son intervention dans les contrats de territoire lecture. Cet engagement se traduit par la mise en œuvre de projets et actions sur-mesure pour le territoire concerné, et dont la particularité mise sur l'innovation, l'interconnaissance et l'expérimentation.

Pour la commune,

La Ville de Cluny dispose d'une médiathèque dont la fréquentation est bien plus large que les seuls habitants de Cluny. Elle représente à ce titre, un partenaire essentiel pour la Communauté de Communes du Clunisois, afin de constituer ce réseau intercommunal des bibliothèques (annexe 2). La ville conserve également deux autres bibliothèques qui constituent une partie du patrimoine écrit : la bibliothèque ancienne située au Musée d'Art et d'Archéologie et la bibliothèque de recherche et d'étude du chercheur Giles Constable.

La ville de Cluny gère :

- Le théâtre - Cinéma,
- Le musée d'art et d'archéologie, en partenariat avec le CMN,
- La médiathèque municipale de Cluny
- L'espace Conant et archives municipales
- La bibliothèque Constable,
- La bibliothèque ancienne, en partenariat avec le CMN.

Les bibliothèques sont des lieux de culture et de savoir mais elles sont aussi devenues de véritables lieux de vie, de rencontre, de sociabilité et de citoyenneté. Le CTL devra donc également répondre aux enjeux de la cohésion sociale, de l'attractivité et de mobilité sur le territoire.

Pour le bénéficiaire,

La Communauté de Communes au travers de son projet de territoire, adopté en mai 2021, fait du développement culturel en milieu rural un enjeu et encourage particulièrement la mise en réseau des bibliothèques, objectif prioritaire pour le mandat 2020-2026.

La politique de lecture publique est une des missions transversales et s'inscrit en cohérence avec les autres compétences de la Communauté de communes (politique famille enfance-jeunesse, développement économique, tourisme, environnement). A ce titre, la Communauté de communes a initié en 2021 une réflexion portant sur la création d'un réseau intercommunal de lecture publique dont l'objet est d'assurer à tous les habitants de la Communauté de Communes du Clunisois y compris ceux qui en sont les plus éloignés, un accès équitable, de proximité, au livre et aux équipements culturels.

Cette structuration passera par la mise en réseau des lieux de lecture mais aussi par la coordination et la qualification des équipes qui en assurent la gestion, qu'il s'agisse de professionnels ou de bénévoles (annexe1).

La Communauté de Communes du Clunisois est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Elle gère ainsi :

- Deux bibliothèques :
 - o « Paul Conte » à Ameugny avec 1 bibliothécaire à 20h
 - o « Laurence Bertrand » à Joncy : 2 agents à 20h et 21h
- Une ludothèque « ludoverte » basée à Cluny avec des actions itinérantes,
- Une école de musique, de danse et de théâtre avec des propositions sur tout le territoire.

La ville de Cluny a la particularité d'être un territoire d'enseignement supérieur avec le campus des arts et métiers où se trouve un centre de documentation actif. Par ailleurs les étudiants sont impliqués dans les écoles du territoire grâce au dispositif « main à la pâte ».

Se situe également à Cluny le collège Européen de Cluny, établissement de formation pour les étudiants, les élus locaux et des acteurs territoriaux originaires de toute l'Europe.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche.

La conduite du CTL se fera en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs déjà mobilisés sur la thématique de la lecture publique : partenaires institutionnels ou privés, professionnels ou associatifs.

La collaboration avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire et l'ouverture aux autres champs de l'action publique (éducation, social...) permettra d'initier des projets culturels communautaires, innovants et structurants, bénéficiant à tous les publics.

Article 2. Eléments de diagnostic territorial

La Communauté de communes du Clunisois est située à l'extrême sud de la Saône-et-Loire, au cœur du triangle constitué des villes de Mâcon, Charolles et Tournus. Le Clunisois est un territoire rural atypique, frontalier du Mâconnais et du Charolais.

La Communauté de communes regroupe 42 communes pour une population de 14452 habitants (352 habitants en moyenne par commune) dont la ville de Cluny qui compte 5137 habitants mais qui est située à l'extrême sud-est du territoire.

Le Clunisois est marqué par une forte présence d'artisans d'art et par un dynamisme associatif hors du commun.

L'offre culturelle, touristique et sportive y est très diversifiée en gestion communale ou intercommunale.

Le territoire compte un collège et un lycée tous deux basés à Cluny, une MFR à Mazille, 11 groupes scolaires, 8 bibliothèques communales et points de lecture sur le territoire qui fonctionnent grâce à l'implication des bénévoles.

Les collégiens et les lycéens du territoire, en fonction de leurs lieux de résidence fréquentent les collèges de Charolles, Cluny, Saint Gengoux et les lycées de Charolles, Cluny, Montceau voire Chalon et Macon.

Quelques 800 étudiants vivent également sur Cluny (Arts et Métiers, école d'ostéopathie, BTS, classes préparatoires) ce qui ajoute au dynamisme du territoire et des échanges et partenariats possibles entre les partenaires.

Se trouvent également sur son territoire :

- plusieurs maisons de retraite
- un ESAT
- un foyer de vie et de logement

Dotée de la compétence petite enfance et enfance jeunesse, la Communauté de communes gère :

- Un multi-accueil à Cluny
- Un Relais Petite Enfance à Cluny et à La Guiche
- Trois centres de loisirs basés à Cluny, Salornay et La Guiche
- Un Club jeunes à Cluny et à La Guiche
- Une maison de la parentalité avec des actions décentralisées sur tout le territoire.
- Une ludothèque en collaboration directe avec les bibliothèques intercommunales grâce à une carte commune pour les trois structures, des prêts de jeux et des animations.

Article 3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2022-2024, signé entre l'Etat, la Communauté de Communes du Clunisois, la Ville de Cluny et le Département de la Saône-et-Loire s'adresse à tous les publics. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusqu'alors engagé et le développement de nouvelles opérations.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la lecture publique sur le territoire (entre professionnels, entre bénévoles et professionnels, entre bénévoles) et renforcer la dynamique entre les différents acteurs culturels du territoire
- Favoriser le développement de la lecture publique
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit
- Favoriser la découverte et l'accès de la population aux ressources numériques

Article 4. Axes d'intervention (annexe 3)

Axe 1 : Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la lecture publique sur le territoire (entre professionnels, entre bénévoles et professionnels, entre bénévoles)

Axe 2 : Renforcer et poursuivre la dynamique créée entre les acteurs culturels du territoire intercommunal et en consolider les liens

Axe 3 : Favoriser le développement de la lecture publique

Axe 4 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit

Axe 5 : Favoriser la découverte et l'accès de la population aux ressources numériques

Article 5. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat, la Communauté de communes et la Ville de Cluny s'engagent conjointement à :

- Assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;

- Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- A assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- coordonner et animer le CTL
- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat
- Emettre un mandat annuel à destination de la ville de Cluny en fonction du budget prévisionnel de l'année en cours
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

La Ville de Cluny s'engage à :

- Participer aux réunions de pilotage
- Apporter son soutien technique et désigner au moins un agent pour suivre, participer aux réflexions et à la mise en œuvre du bilan de chaque année et globalement du CTL
- Participer à la réflexion et à la mise en place du réseau des bibliothèques des villages communautaires
- Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la structuration du réseau des bibliothèques du Clunisois par la mise en œuvre d'actions concertées dans le cadre du CTL, à savoir :
 - Une formation initiale délocalisée pour les bénévoles des bibliothèques
 - L'apport de compétences en co-construction de projets et aménagements
 - Une opération lecture et petite enfance dans le cadre de la labellisation départementale « Premières pages »

Article 6. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

La coordinatrice des bibliothèques/Ludothèque de la CC du Clunisois est désignée comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et

conforter les orientations du dispositif.

B) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, référent de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL.

Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- La Ville de Cluny, par le maire ou son représentant
- La Communauté de Communes du Clunisois par le Président, la Vice-Présidente ou son représentant
- Le Département de la Saône-et-Loire, par le directeur de la médiathèque départementale ou son représentant

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs, institutionnels, ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Article 8. Annexes

Les annexes I, II, III IV et V font partie du contrat.

Article 9. Durée et exécution du contrat.

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Toute modification de durée ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 10. Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires, à Dijon, le

Pour L'État,

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

M. Franck ROBINE

Pour le Département,

Le Président,

M. André ACCARY

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

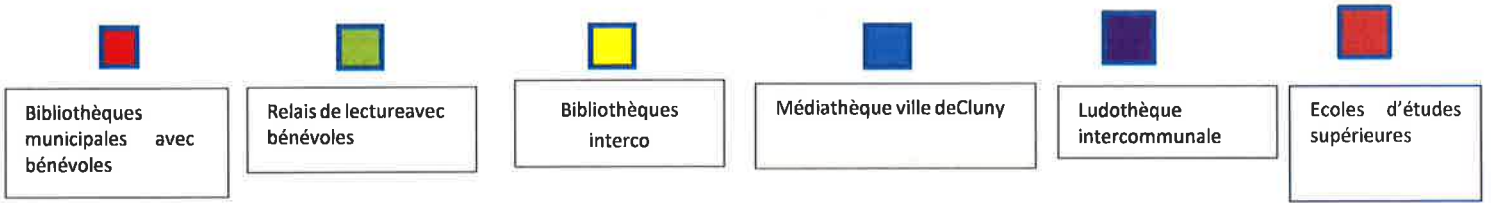
M. Jean-Luc DELPEUCH

Pour la Ville de Cluny,

Le Maire,

Mme. Marie FAUVET

ANNEXE I CARTOGRAPHIE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE



Annexe II

ORGANISATION DES BIBLIOTHEQUES

Bibliothèques intercommunales et ville de Cluny		
	Heures d'ouverture public	Personnel
Laurence Bertrand Joncy	mardi: 14h-17h mercredi: 14h-18hJeudi: 16-19h Vendredi: 14h-17hSamedi: 9h-12h	2 agents : 20 h et 22h
Paul Conte Ameugny	mercredi/jeudi/vendredi: 16h-19h samedi: 10h-12h	1 agent: 20h
Médiathèque Cluny Patrimoine Ecrit	lundi/mardi: 15h-18h mercredi: 9h-12h - 14h-17h jeudi/vendredi: 15h-18h samedi: 9h-12h	3 agents: 2ETP 35h/ 1ETP 39h

ANNEXE III

OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

Axe 1 : Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la lecture publique sur le territoire (entre professionnels et entre bénévoles et professionnels).

Objectifs principaux :

- Renforcer le réseau de lecture publique dans le Clunisois, dans le but d'associer l'ensemble des bibliothèques du territoire de la conception à la mise en œuvre de la programmation.
- Créer un réseau de bibliothécaires bénévoles sur le territoire
- Mutualisation de certaines ressources documentaires et matériel d'animation

Actions :

Année 2022 : Une année déterminante pour mieux se connaître entre bibliothécaires

- Nommer un chef de projet au sein de l'intercommunalité dont les missions seront de proposer, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire en associant les salariés de manière active et participative
- Rencontres renforcées entre les salariés des trois bibliothèques du territoire : échanges, enrichissement et possible harmonisation des pratiques
- Définir le besoin en formation des équipes (SIGB, médiation, catalogage)

Année 1 - 2022- 2023 : Début de tissage d'un réseau de bénévoles intercommunal

- Mise en place de rencontres entre bénévoles des bibliothèques (groupe d'échanges sur les pratiques)
- Définir et déployer la formation des bénévoles
- Contractualisation d'une charte du bénévole

Année 2 - 2023-2024 :

- Centralisation et communication commune sur la programmation à l'échelle du territoire, via notamment le portail commun.
- Formation en interne de médiation vers le jeune public (ex: lecture à voix haute)
- Renforcer ou mettre en place la professionnalisation des bénévoles via la déconcentration des formations initiales délocalisées dispensées par la BDSL.

Année 3 - 2024-2025 :

Les actions concernant cette année seront définies en fonction du bilan de la programmation précédente.

Résultats attendus :

- Renforcer les compétences des bibliothécaires et des bénévoles.
- L'interconnaissance permettra de développer des projets communs au service des habitants

Axe 2 : Renforcer et poursuivre la dynamique créée entre les acteurs culturels du territoire intercommunal et en consolider les liens.

Objectifs principaux :

- En s'appuyant sur les compétences locales, développer les partenariats et réaliser des projets fédérateurs
- Décliner les actions d'un évènement fédérateur dans les bibliothèques, les lieux culturels et dans les structures liées au social ou enfance jeunesse pour toucher un plus large public.

Actions :

Année 2022-2023 :

- Créer des instances de réflexion avec les partenaires du CTL, bibliothèques et acteurs culturels
- Accompagner la mise en place d'une offre culturelle élargie sur le territoire en termes de collections et communication
- Renforcer la collaboration entre bibliothèques, médiathèque et ludothèque intercommunale du territoire par des actions d'animations (prêts de jeux, après-midi et soirée jeux)

Année 2023-2024 :

- Mettre en place des projets entre partenaires culturels et sociaux du territoire (exemple : lecture musicale avec l'Ecole de Musique de danse et de théâtre à proposer dans les bibliothèques du territoire, café citoyen et littéraire avec le Bus Marguerite, accueil de spectacles et atelier conte avec l'association Antipodes, projets avec des publics venus d'ailleurs avec la Maison France Service, association le Pont, centre social...)
- Participation à des événements nationaux (Nuit de la Lecture, Printemps des poètes, Partir en Livre) et locaux (Festival BD ENSAM, Festival des écritures...)
- Accueil de spectacles et expos dans les bibliothèques en lien avec les acteurs culturels du territoire (pendant les festivals, Foyers Ruraux, artistes professionnels et amateurs du territoire)

Année 2024-2025

- Proposer des animations délocalisées dans une logique de proximité avec une thématique commune sur le principe de la complémentarité.

Axe 3 : Favoriser le développement de la lecture publique

Objectifs principaux :

- Maintenir et renforcer les missions existantes
- Développer les publics et améliorer les services attendus des bibliothèques

Année 2022-2023

- Atelier citoyen dédié à l'évolution de la médiathèque de Cluny, qui se tiendra à la médiathèque de Cluny le 24 septembre 2022 en partenariat avec le département de Saône-et-Loire. Design de service

Poursuite de la médiation vers le public jeune et adolescent :

- Ateliers familles dans les bibliothèques
- Interventions dans les structures petite enfance et enfance jeunesse (centres de loisirs 3-18 ans, multi-accueil, Relais) et de parentalité (1001 Familles)
- Renforcer le partenariat Club jeunes/Bibliothèques pour proposer des actions vers ce public spécifique
- Accueil des classes dans les bibliothèques et interventions dans les classes 1 fois par mois.
- L'intégration des bibliothèques dans le projet de territoire et notamment autour de la petite enfance (aide à la parentalité, santé culturelle dès le plus jeune âge, lutte contre l'illettrisme) grâce à un cycle de formation sur 3 jours croisée bibliothèque-établissement d'accueil du jeune enfant autour de la semaine de la petite enfance (+ un spectacle jeune public et une campagne de communication sur le livre et l'enfant). Proposition BDSL.
- Proposer des fonds spécifiques, adaptés pour les publics empêchés : livres en gros caractères, livres audios, "facile à lire", livres conçus pour personnes dyslexiques, etc.
- Poursuivre la collaboration avec le tissu associatif du territoire (ex : journées des écritures à Cluny)
- Poursuite des actions de médiations en direction des publics empêchés (propositions d'ateliers et partenariat avec la Maison France service)

Année 2023-2024

- Continuer la rencontre vers les publics empêchés et éloignés dans les bibliothèques et hors les murs :
 - Médiations dans les structures publiques du territoire (EHPAD, ESAT, Centre social, PMI)
 - Portage de livres dans les villages de l'intercommunalité et à Cluny favorisant la rencontre et la discussion avec la bibliothécaire
 - Actions d'animation et de médiations dans les quartiers de Cluny
 - Développement d'ateliers intergénérationnels sur le territoire
- Poursuivre et valoriser toutes les actions de médiation : conférences/débats, rencontres littéraires dans les bibliothèques.
- Continuer la réflexion autour d'une harmonisation progressive des tarifs sur le territoire.

Année 2024-2025

- Développer les partenariats avec le public des étudiants (École Nationale des Arts et des Métiers: ENSAM, école d'ostéopathie Animale: Biopraxia)
- Expérimenter les médiations hors les murs dans des lieux de loisirs favorisant la découverte du livre et de la lecture (piscine, ludothèque...)
- Collaborer avec le réseau de documentalistes du territoire pour mettre en œuvre des actions communes (ex : CDI collège et lycée)

Axe 4 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit

Objectifs principaux :

- Faire connaître les sites conservant des collections de patrimoine écrit
- Développer les actions de valorisation et de médiation des fonds patrimoniaux auprès d'un large public

Année 2022-2023 :

- Participation à des événements régionaux ou nationaux (ex : Patrimoine écrit en Bourgogne Franche-Comté, Journées du Patrimoine) couplée à des actions de valorisation hors-les-murs sur l'ensemble du territoire.

Année 2023-2024 :

- Sensibilisation auprès du public scolaire sur l'ensemble du territoire : visites des lieux du patrimoine écrit à Cluny, présentation d'un ou plusieurs ouvrages
- Médiation auprès du public scolaire : projet pédagogique mené avec une classe autour des collections
- Valorisation via des actions de médiation sur site ou hors-les-murs : "Pat'Mobiles" (malles pédagogiques conçues par l'Agence régionale Livre et Lecture), ateliers, conférences...

Année 2024-2025 :

- A déterminer en fonction des bilans des années précédentes

Axe 5 : Favoriser la découverte et l'accès de la population aux ressources numériques

Objectifs principaux :

- Développer toutes les actions sur le territoire afin de réduire la fracture numérique
- Réflexion commune autour des pratiques culturelles numériques, notamment pour les publics éloignés de la lecture et développer les services appropriés
- Initier les professionnels et bénévoles du réseau

Année 2022-2023 :

- Formation et accompagnement des équipes pour l'utilisation du portail web unique (Décalog SIGB)
- Informer et communiquer auprès des adhérents sur Césam 71 et accompagner les usagers dans son utilisation.

Année 2023-2024 :

- Proposer la mise en réseau numérique des bibliothèques à gestion communale et soutenir les bénévoles du réseau à la formation numérique
- Proposer des actions de médiation auprès du jeune public à l'aide d'applications telles que Gallicadabra, BDNF, BnF Albums conçues par la Bibliothèque nationale de France (BnF)
- Favoriser le prêt de matériel numérique en collaboration avec la BDSL et assurer sa médiation
- Proposer des animations dans les bibliothèques autour du numérique en lien avec les partenaires (programmation orientée en fonction des âges et des problématiques pour accompagner les publics à gagner en confiance et en compétences) ex : Participer au festival départemental des cultures numériques « Sans Décoder », action culturelle collective ouvert à toutes les bibliothèques

Année 2024-2025

- Favoriser la mise en place d'ateliers informatiques dans les bibliothèques.
- Développer des actions de médiation sur le thème de l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI)

ANNEXE IV**Plan de financement global**

	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Collectivité bénéficiaire :Communauté de Communes du Clunisois	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Budget État	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	20 000 €	20 000 €	20 000 €

ANNEXE V – Plan de financement – Année 1

Année 1	2022-2023	CCC	Ville	Etat	Département
	DEPENSES	Apport financier			Valorisation ETP
AXE 1 :					
Coordination et animation du CTL		2500	2500	5000	
L'interconnaissance des salariés et bénévoles du réseau de bibliothèque grâce à la formation initiale délocalisée :					10 h prépa + 6 jours formation
TOTAL Axe 1 :	10 000€	2 500 €	2 500 €	5 000 €	
AXE 2:					
Accueil de spectacles et expos dans les bibliothèques en lien avec les acteurs culturels du territoire	900	250	200	450	
Renforcer le partenariat avec la ludothèque: organisation et présence du ludo	200	100		100	
Projets entre partenaires culturels et sociaux du territoire	400	200		200	
TOTAL AXE 2 :	1 500 €	550 €	200 €	750 €	
AXE 3:					
Frais de déplacement pour les médiations dans les écoles et les structures enfance jeunesse (centre de loisirs, multi-accueil, RPE, club jeunes) et actions hors les murs	800	400		400	
Organisation d'ateliers et animations vers le public ados et enfants.	1200	500	100	600	NC
Matériel et fond spécifique littérature jeunesse	600	150	150	300	
Animation familles dans les bibliothèques	200	100		100	
Collaboration avec les associations en lien avec le développement de la lecture publique	200	100		100	
La co-construction avec les habitants grâce aux méthodes de design de projet : modernisation de la médiathèque de Cluny,					100 H
Création d'un fonds spécifique : facile à lire, etc...	800	200	200	400	
TOTAL AXE 3 :	3 800 €	1 450 €	450 €	1 900 €	
Axe 4 :					
Actions de valorisation (Patrimoine écrit- Cluny) : valorisation salaire	1 700 €		850 €	850 €	
Acquisition de matériel spécifique	1000		500 €	500 €	
TOTAL AXE 4	2 700 €		1 350 €	1 350 €	
Axe 5 :					
Formation Decalog (SIGB/OPAC)	2000	500	500	1000	
TOTAL AXE 5 :	2 000 €	500 €	500 €	1 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	

DELIBERATION N°136-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Reversement subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture à la Ville de Cluny

Par délibération n°135-2022 du 12/12/2022, le Conseil communautaire a approuvé la signature du Contrat Territoire Lecture entre le Conseil Départemental, l'Etat, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat – ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté) est de 10 000 € pour chaque année du contrat, avec une répartition égalitaire pour l'année 1 (2022/2023) entre la ville de Cluny et la Communauté de Communes.

En effet, la Ville de Cluny dispose d'une médiathèque et deux autres bibliothèques qui constituent une partie du patrimoine écrit : la bibliothèque ancienne située au Musée d'Art et d'Archéologie et la bibliothèque de recherche et du chercheur Giles Constable.

Cluny représente à ce titre, un partenaire essentiel pour la Communauté de Communes du Clunisois, afin de constituer ce réseau intercommunal des bibliothèques.

Le Contrat Territoire Lecture 2022-2025 disposera d'un budget total de 20 000 € par an.

Au vu de ces éléments, il convient donc de reverser une partie de la subvention accordée à la Ville de Cluny.

Vu le plan de financement du CTL,

Vu la délibération n°2022-85 du 09/11/2022 de la Ville de Cluny,

Considérant l'arrêté de la DRAC en date du 28/10/2022 portant attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022/2023,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le reversement de la somme de 5 000 €, représentant 50 % de la subvention allouée pour l'année 2022/2023 à la ville de Cluny,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION N°137-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention de mise à disposition constitutive de droits réels entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté pour la forêt de La Vineuse sur Frégande

Par délibération n°016-2022 du 28/02/2022, le Conseil communautaire a confié le portage du foncier de l'opération suivante : « Consolidation d'une filière bois local par acquisition d'une forêt publique sur la commune de La Vineuse sur Frégande » à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté et autorisé le Président à signer la convention opérationnelle.

Pour alléger et simplifier le processus de gestion d'une forêt soumise au régime forestier et conventionné avec l'ONF, ce qui revient normalement au propriétaire, la collectivité a demandé une délégation de gestion dans un cadre qui lui permet de bénéficier d'autorisations systémiques sur les travaux et les modalités de gestion.

Cette délégation est une convention de mise à disposition constitutive de droits réels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le principe de la délégation,
- autoriser le Président à poursuivre les démarches et à signer la convention avec l'Établissement public foncier Doubs BFC telle qu'annexée à la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



101392004

BM/SM/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
LE**

**A BESANÇON (Doubs), 4 b rue de Dole, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Benoît MOHN, notaire associé de la Société d'Exercice
Libéral par Actions Simplifiée «Benoît MOHN, Laurent COLNOT, Julie
LOULIER, Notaires associés, Droit et Conseils», titulaire d'un Office
Notarial à BESANÇON (Doubs), 4 b, rue de Dole,**

**A RECU, à la requête des parties ci-après identifiées, le présent
acte contenant CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.**

Entre

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.),
Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège
est à BESANCON (25000), 21 rue Louis Pergaud, identifiée au SIREN sous le
numéro 493.901.102 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de BESANCON.

Ci-après dénommé « **LE CONSTITUANT** »

Et d'autre part :

La Communauté de Communes du Clunisois, collectivité territoriale,
personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire,
dont l'adresse est à CLUNY (71250), 5 Place du Marché, identifiée au SIREN
sous le numéro 200040293.

Figurant ci-après sous la dénomination le "**BENEFICIAIRE**".

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.) est représentée par Monsieur Charles MOUGEOT, agissant en sa qualité de Directeur de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.), sus dénommé ;

Monsieur MOUGEOT nommé en cette qualité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 27 mai 2010, régulièrement visée par la Préfecture du Doubs au titre du contrôle de légalité le 22 juin 2010, puis affichée le 22 juin 2010, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en application des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'urbanisme ou toute personne qu'il se substituerait.

Monsieur Charles MOUGEOT spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022 reçu en Préfecture le 18 juillet 2022 et mis en ligne le 19 juillet 2022 dont un extrait est demeuré ci-annexé.

- La Communauté de Communes du Clunisois est représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du +++ dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

La délibération a fait l'objet du contrôle de légalité par son dépôt en préfecture en date du +++.

LESQUELS, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I. Convention de portage entre la Communauté de Communes du Clunisois et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.),

La Communauté de Communes du Clunisois souhaitant maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Consolidation d'une filière bois local par acquisition d'une forêt publique » a sollicité un portage par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.).

Aux termes d'une convention opérationnelle (opération n°898) sous signatures privées en date du 4 mars 2022, la Communauté de Communes du Clunisois et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.) ont défini les conditions et les modalités de ce portage.

II. Vente par le CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.),

Pour faire suite à la convention de portage régularisée avec la Communauté de Communes du Clunisois, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.) a acquis le bien objet des présentes du CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS, établissement public administratif local dont le siège est à CLUNY (71250) 13 Place Charles Pleindoux site Julien Griffon, identifiée au SIREN sous le numéro 267 100 147, aux termes

d'un acte reçu par Maître Anne-Caroline VERGUIN-CHAPUIS notaire à CLUNY le 27 septembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de MACON.

III. Objet des présentes

La présente convention de mise à disposition constitutive de droits réels est établie pour permettre à la Communauté de Communes d'utiliser le bien pendant la période de portage.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Par les présentes l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.) met à disposition de la Communauté de Communes du Clunisois le bien dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A LA VINEUSE SUR FREGANDE (SAÔNE-ET-LOIRE) 71250 La Vineuse,
Diverses parcelles de taillis et futaie.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	168	LA TANNIERE	00 ha 27 a 00 ca
D	178	LA TANNIERE	03 ha 28 a 80 ca
D	188	CLOS DU BERLOT	03 ha 84 a 40 ca
D	205	LA MONDASSE	01 ha 98 a 70 ca
D	246	LA MONDASSE	08 ha 86 a 70 ca
D	349	LA MONDASSE	00 ha 04 a 30 ca
F	200	CHAMP BOURE	01 ha 25 a 30 ca
F	203	CHAMP BOURE	02 ha 06 a 90 ca
G	7	LA COMBE	00 ha 53 a 80 ca
G	16	LA COMBE	11 ha 18 a 00 ca
G	76	BOIS DU PLAISIR	18 ha 57 a 80 ca
G	116	BOIS DU SIVIGNON	00 ha 89 a 30 ca
G	178	CHAMP PAILLY	03 ha 72 a 91 ca
H	2	LA FRENILLE	00 ha 97 a 90 ca
F	208	BOIS A LA GUILLAUDE	01 ha 92 a 88 ca

Total surface : 59 ha 44 a 69 ca

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître VERGUIN-CHAPUIS, notaire à CLUNY le 27 septembre 2022 en cours de publication au service de la publicité foncière de MACON .

PROPRIETE – JOUISSANCE

Par les présentes l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.), met à la disposition de la Communauté de Communes du Clunisois le bien objet des présentes et lui transfère l'intégralité de ses droits réels sur le bien objet des présentes à l'exception du droit de céder le bien, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit.

Etant ici précisé que les présentes ne sont pas constitutives d'une mutation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit.

DUREE

Le constituant met le bien objet des présentes à disposition de la Communauté de Communes du Clunisois et lui transfère ses droits réels pendant une période de quatorze (14) années à compter du +++ soit jusqu'au +++ au plus tard ou jusqu'à la rétrocession du bien à la Commune constatée par acte authentique reçu par le notaire soussigné si celle-ci intervient avant le +++.

CONDITIONS GENERALES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

1°/Le **BENEFICIAIRE** prendra l'immeuble dans son état actuel sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le constituant, pour raison soit de mitoyenneté, soit de défaut d'alignement, soit de mauvais état des constructions, du sol ou du sous-sol, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance.

Le **BENEFICIAIRE** déclare faire son affaire personnelle de l'état du bien, le cas échéant de sa remise en état ou en conformité à ses frais exclusifs, sans recours contre le constituant.

Le **BENEFICIAIRE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, conventionnelles ou légales, continues ou discontinues, qui grèvent l'immeuble dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, sans recours contre le constituant et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le **CONSTITUANT** déclare qu'il n'a créé, ni laissé acquérir, aucune servitude sur l'immeuble dont il s'agit et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celle résultant de tous anciens titres, de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme, de règlement de copropriété ou de cahier des charges s'il en existe, de la loi.

Le **BENEFICIAIRE** devra avertir le **CONSTITUANT** de tout empiètement commis ou de toutes revendications et actions faites par les tiers et susceptibles d'affecter les droits du constituant sur l'immeuble dont il s'agit.

Le **CONSTITUANT** déclare n'avoir aucune procédure en cours sur ce sujet.

2°/ Le **BENEFICIAIRE** demeurera seul responsable des démarches et autorisations qui lui incombent en vue de réaliser les projets qu'il envisage conformément à l'usage pour lequel l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.) est intervenu.

3°/ Le **BENEFICIAIRE** acquittera à partir de ce jour et pendant toute la durée de la mise à disposition à son profit, les impôts, contributions, et charges de toute nature ainsi que les contrats de fourniture souscrits par le **CONSTITUANT** dont il se chargera de faire effectuer la mutation sans délai.

Le **CONSTITUANT** déclare être à jour de toutes les charges, abonnements et impôts mis en recouvrement à ce jour.

Le **BENEFICIAIRE** fera assurer contre tous les risques les droits lui appartenant sur l'immeuble dont il s'agit.

Il en paiera les primes et aura seul droit aux indemnités qui pourront être dues en cas de sinistre pour la valeur des droits qui lui ont été conférés, indemnités qu'il devra affecter aux réparations et remises en état.

De son côté, le **CONSTITUANT** fera modifier l'assurance en cours compte tenu des droits restant lui appartenir.

3°/ Le **BENEFICIAIRE** jouira de l'immeuble dont il s'agit raisonnablement sans pouvoir rien faire qui puisse en altérer la substance à peine de déchéance de son droit, mais sans qu'il soit tenu de donner caution, le **CONSTITUANT** le dispensant de cette obligation. Ainsi, le **BENEFICIAIRE** ne pourra concéder à des tiers aucun droit pouvant porter atteinte au droit restant à appartenir au constituant.

Le **BENEFICIAIRE** devra informer le **CONSTITUANT** de l'usage qu'elle souhaite faire du bien.

Le **BENEFICIAIRE** assurera sous son entière responsabilité la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il décidera d'entreprendre sur le bien objet des présentes.

Le **CONSTITUANT** devra être convoqué pour la réception desdits travaux.

Pendant toute la durée des présentes, le **BENEFICIAIRE** prendra toute dispositions sous son contrôle et sa responsabilité pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris en conformité avec les règles applicables en la matière.

Les constructions et améliorations réalisées par le **BENEFICIAIRE** demeurent sa propriété au cours de la présente convention et deviendront la propriété du **CONSTITUANT** à l'expiration des présentes.

6°/ Le **BENEFICIAIRE** paiera tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

L'intégralité des frais liés à la gestion financière, comptable, et administrative du bien seront à la charge du **BENEFICIAIRE**.

Etant ici précisé qu'en cas de rétrocession partielle du bien par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS B.F.C (E.P.F.) à la Communauté de Communes et à la demande de cette dernière, les parties s'engagent à régulariser un avenant aux présentes (aux frais du bénéficiaire) par acte authentique reçu par le notaire soussigné afin de constater la nouvelle assiette objet de la convention de mise à disposition constitutive de droits réels.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerél par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en **zone 3**, ainsi constaté par la base NOTARISQUES ci-annexée.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **CONSTITUANT** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de ces consultations est annexée.

REGIME FORESTIER

Les bois et forêts, objets des présentes, relèvent du régime forestier en vertu de l'article L211-1 du code forestier. A ce titre, le propriétaire ainsi que le gestionnaire, l'Office National des Forêts, y assurent une gestion durable et multifonctionnelle.

Les communautés de communes étant visées à l'article L 211-1 du code forestier, le régime forestier reste maintenu.

DÉCLARATIONS

Les parties attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter à ce jour ni remettre en cause leur capacité pour l'exécution des engagements figurant aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leur identité est conforme à celle figurant en tête des présentes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ou d'une procédure similaire, ni susceptibles de l'être.
- Qu'elles ne font l'objet d'aucune action pouvant remettre en cause leur faculté de contracter aux présentes.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Le **CONSTITUANT** déclare que l'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel de même nature faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le bien objet des présentes appartient au **CONSTITUANT** par suite des faits et actes suivants :

I. Du chef du Centre Hospitalier du Clunisois

Originellement le bien objet des présentes appartenait au CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS Etablissement public administratif local, dont le siège est à CLUNY (71250) 13 Place Charles Pleindoux site Julien Griffon, identifiée au SIREN sous le numéro 267 100 147,

- Parcelle cadastrée G numéro 7 par suite de l'acquisition que l'HOPITAL HOSPICE DE CLUNY (devenu depuis Centre Hospitalier du Clunisois) en a fait de Monsieur Louis GUILLOTIN, né à LA VINEUSE le 8 juin 1937 suivant acte reçu par Maître Danielle CHAPUIS-FAVRE notaire à CLUNY le 10 juillet 1991 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON le 18 juillet 1991 volume 1991 P n°2726.

- Tous le surplus des immeuble par suite du legs effectué par Mademoiselle Jeanne-Marie DE BELLEPERCHE au profit du Centre Hospitalier du Clunisois aux termes d'un testament 1796 ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par le Centre Hospitalier du Clunisois en date du 25 août 2022.

II. Vente par le Centre Hospitalier du Cluninois à l'Etablissement Public Foncier Doubs B.F.C

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Caroline VERGUIN-CHAPUIS notaire à CLUNY le 27 septembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de MACON, le Centre Hospitalier du Clunisois a vendu le bien objet des présentes à l'Etablissement public foncier Doubs B.F.C.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les parties requièrent le notaire soussigné de faire publier l'acte au service de la publicité foncière compétent aux frais du **BENEFICIAIRE**.

Le droit d'usage est évalué à +++ (++,00 €) par an pendant quatorze (14) ans soit +++ (++, €) pour la perception de la contribution de sécurité immobilière.

Il sera en outre perçu un droit fixe au titre de la taxe de publicité foncière.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout

notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du **BENEFICIAIRE**, qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières

Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : philippe.mohn@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si

les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur dix-huit pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 071-200040293-20221212-137_2022-DE

DELIBERATION N°138-2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents : 51

- Titulaires : 48

- Suppléants : 3

Excusés : 12

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 57

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

Rapporteur :

Christian MORELLI

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : (51) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Appel à projet du Département « Véloroute du Clunisois » - Dépôt d'un dossier pour le jalonnement cyclable

Le jalonnement cyclable est éligible à l'Appel à Projet du département – volet 4 (code fiche 4 -22 E: itinéraires de liaison et pistes cyclables) et labellisé Plan Environnement.

Taux d'intervention : 30%. Plafond des dépenses éligibles : 20 000€. Subvention max : 6 000€.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de sa politique mobilité, pour encourager les déplacements à vélo, la CC du Clunisois prévoit de réaliser le jalonnement d'itinéraires cyclables. Le jalonnement a pour objectif de légitimer et sécuriser la pratique du vélo et de rendre progressivement visible aux usagers, qu'ils soient cyclistes ou automobilistes, le réseau d'itinéraires cyclables recommandés.

En octobre 2021, la commission mobilité a validé le fait de mobiliser 20 000€ par an sur le budget communautaire, de 2022 à 2026, pour développer et entretenir le jalonnement cyclable.

Voir la carte des itinéraires cyclables à jalonner ci-dessous.

Réalisation 2022 :

En 2022 la CC du Clunais a réalisé des travaux de jalonnement cyclable sur les itinéraires Cluny – Château – Buffières – Sivignon et Château – Vitry lès Cluny – Salornay sur Guye – Cortevaix – Ameugny (17 km), pour un coût de 17 350 € TTC, pris en charge à 100% par Unis Cité dans le cadre du programme Mobili'Terre (reste à charge CC du Clunais : 0€).

Il a été constaté, à plusieurs emplacements, que la peinture des pictogrammes vélo s'enlève, ce qui rend le marquage moins visible. Une autre peinture, plus résistante, sera utilisée pour la poursuite du jalonnement.

Projet 2023 :

Poursuivre les travaux de jalonnement cyclable sur les itinéraires suivants :

- Massilly – Cortevaix – Bonnay – Bonnay – Saint Ythaire – Burzy – Joncy,
- Joncy – Saint Martin la Patrouille – Saint Marcelin de Cray – Chevagny sur Guye – La Guiche.

Plan de financement

Jalonnement cyclable Massilly - Joncy - La Guiche				
	Dépenses		Recettes	
	Montant en € HT	Montant en € TTC		Montant en €
Signalisation horizontale (marquage au sol)	17 710	21 252	Département	6 000
Signalisation verticale (panneaux)	8 946	10 735	FCTVA	5 436
Réalisation des démarches relatives aux demandes de travaux et préparation implantation panneaux avec la DRI	960	1 152		
Total	27 616	33 139	Total	11 436
Reste à charge CC du Clunais		21 703		

Le rapporteur entendu,
Vu le projet de territoire,
Vu l'avis favorable de la commission mobilité,
Vu l'appel à projet du département pour 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le dépôt du dossier « Véloroutes du Clunais » dans le cadre de l'appel à projet du département pour le jalonnement cyclable,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

